

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE GRAND PERIGUEUX  
Communauté d'Agglomération

1 Boulevard Lakanal  
24000 PERIGUEUX

**ARRETE**

**DU PRESIDENT**

-----

Le Président de la communauté d'Agglomération le Grand Périgueux

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** le protocole d'organisation des piscines découverte lié au COVID - 19

**Vu** l'avis favorable sous réserve de la Préfecture de la Dordogne en date du 5 juin 2020 relatif au protocole d'organisation des piscines découvertes de l'agglomération.

Envoyé en préfecture le 08/06/2020

Reçu en préfecture le 08/06/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20200608-ARR2020028-AR

**Article 1 :** L'ouverture de la piscine de Marsac sur l'Isle à compter du 8 juin 2020 9 heures.

**Article 2 :** Que les modalités d'ouverture sont prévues au protocole d'organisation des piscines découvertes lié au COVID-19 joint en annexe.

**Article 3 :** Que l'ensemble des règles et préconisations prévues au présent protocole seront applicables aux usagers de la piscine de Marsac sur l'Isle et au service de l'agglomération en charge des piscines.

**Article 4 :** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le

08 JUIN 2020

Le Président  
Jacques Auzou

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Copie pour information :

- M. le Maire de Marsac sur l'Isle

Envoyé en préfecture le 08/06/2020

Reçu en préfecture le 08/06/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20200608-ARR2020028-AR

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR - COVID-19**

### **PISCINE DE MARSAC**

Référence : GUIDE DE RECOMMANDATIONS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS,  
SITES ET ESPACES DE PRATIQUES SPORTIVES Post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19

La Fréquentation Maximale Instantanée est diminuée de la façon suivante :

45 personnes dont :

- 30 baigneurs au bassin de 25m
- 15 baigneurs au petit bain

#### **L'accueil**

- Une personne à la fois dans le hall d'accueil.
- Port du masque obligatoire et désinfection des mains avec du gel hydro-alcoolique pour entrer dans le hall d'accueil.
- Respecter les distanciations physiques et le marquage au sol.

#### **Les plages**

- Respecter le sens de circulation de l'entrée à la sortie de l'établissement.
- Déchaussage obligatoire dans la zone désignée à l'entrée des plages.
- Déshabillage obligatoire dans l'espace réservé.
- Les regroupements ou les discussions de plus de deux personnes sur les plages autour des bassins sont proscrits et le respect des distances de sécurité doit être appliqué.
- Interdiction d'utiliser son propre matériel (planche, pull-boy, plaquettes, palmes).
- Le matériel (pull-boy et planches) est disponible dans la pataugeoire. Il doit être rendu après la baignade au même endroit pour désinfection.

#### **Les bassins**

- Respecter le sens de nage.
- Ne pas s'arrêter si une personne est déjà stoppée.
- L'accès à la piscine aux personnes présentant des signes respiratoires ou digestifs est interdit (Panneaux informatifs à l'entrée).

Les piscines des établissements relevant des catégories X et PA mentionnées par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation peuvent accueillir l'organisation des épreuves pratiques des examens conduisant à l'obtention d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou à l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Dans tout l'établissement, les gestes barrières et le respect des distanciations physiques sont obligatoires.

Tout manquement au respect des règles établies entraîne l'exclusion immédiate de l'établissement.

## PISCINE DE MARSAC

Référence : GUIDE DE RECOMMANDATIONS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS, SITES ET ESPACES DE PRATIQUES SPORTIVES Post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19

### Interventions sauvetage/secourisme

Une procédure de premiers secours en période de pandémie, a été validée par l'équipe avant l'ouverture, ceci pour assurer une totale formation, adhésion et protection des agents et, reprenant les recommandations ci-dessous, et dans l'attente de directives précises des autorités. Durant la phase de pandémie liée au Covid-19, *l'International liaison committee on resuscitation* recommande de modifier la conduite à tenir lors de la prise en charge d'une victime en arrêt cardiorespiratoire :

- Face à une victime inconsciente, le sauveteur secouriste recherche des signes de respiration en regardant si le ventre et/ou la poitrine de la personne se soulèvent. Il ne place pas sa joue et son oreille près de la bouche et du nez de la victime.
- Face à un adulte en arrêt cardiorespiratoire, le sauveteur secouriste pratique uniquement les compressions thoraciques. Il n'effectue pas de bouche-à-bouche. L'alerte et l'utilisation du défibrillateur automatisé externe restent inchangées.
- Face à un enfant ou un nourrisson en arrêt cardiorespiratoire, le sauveteur secouriste pratique les compressions thoraciques et le bouche-à bouche. L'alerte et l'utilisation du défibrillateur automatisé externe restent inchangées.

Un rappel des gestes de premiers secours avec ces protections a été effectué avant l'ouverture.

En cas d'intervention sur une personne en détresse :

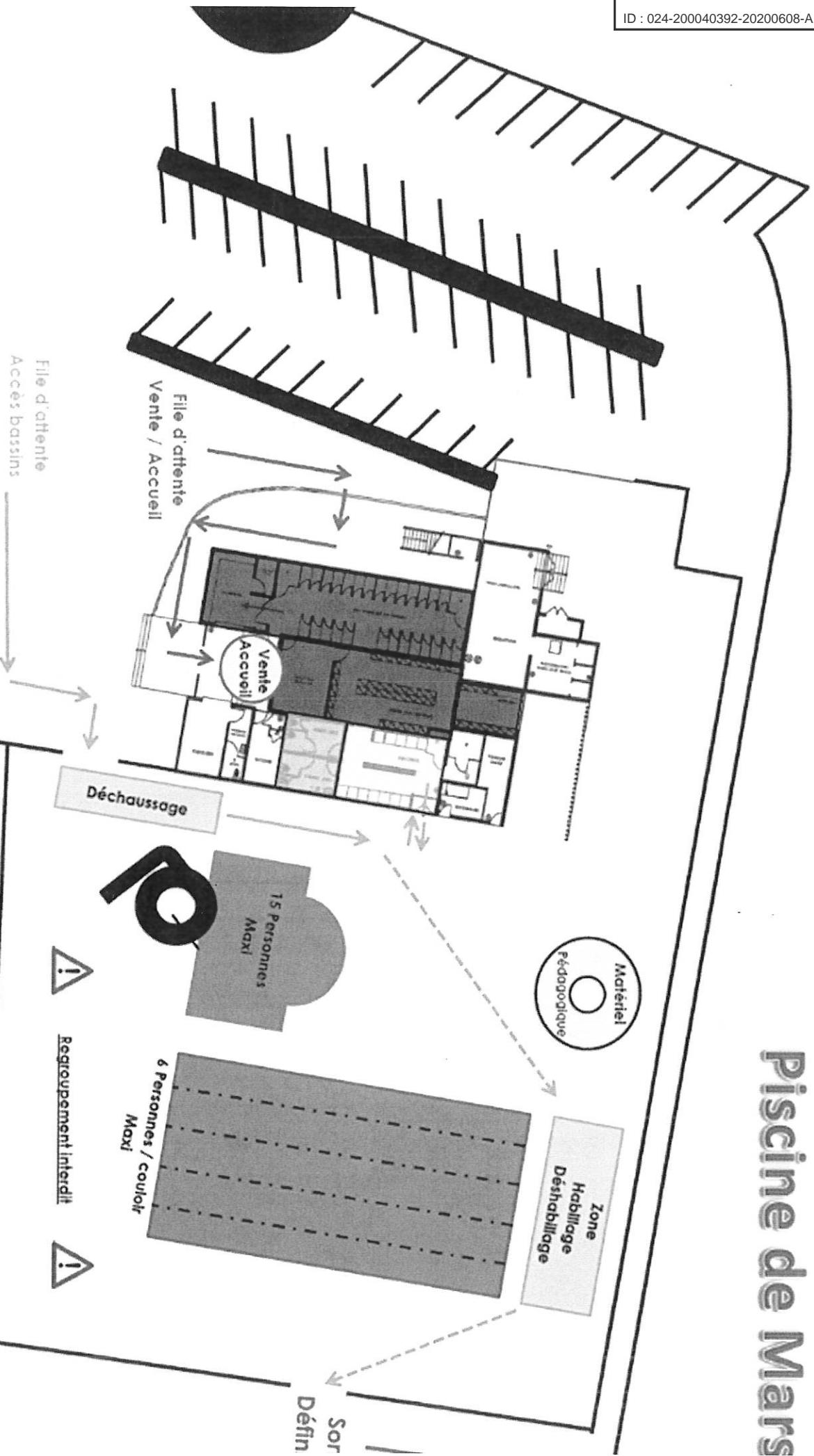
- Dans l'eau, l'intervention du sauveteur sera à privilégier pour les cas de suspicion de noyade avérés, pour les autres il sera privilégié les moyens techniques comme les perches, les bouées tubes de sauvetage ces éléments permettent de conserver une distance de plus d'un mètre avec la victime.
- Le surveillant aura à sa disposition, dans le poste de secours ou sur zones de surveillance un masque facial type plongée « snorkeling » intégral désinfecté, il devra le mettre avant d'intervenir dans l'eau.
- Dans tous les cas la vigilance se portera sur la sortie de la victime hors de l'eau, dans ce cadre l'intervention d'une personne tierce équipée d'un masque de protection est préconisée.

Lors des procédures de réanimation ou de soins, les règles du POSS s'appliqueront, avec obligation du port du masque chirurgical, d'une visière de protection et de gants est obligatoire de la part des intervenants et équipiers.

Chaque Surveillant sera équipé de masque d'insufflation conforme avec valve unidirectionnel et d'une feuille de protection pour la victime. La personne soignée pourra être équipée d'une visière ou d'un masque pendant les soins autres que la RCP (Réanimation cardio pulmonaire).

# Plan de circulation (Covid-19)

## Piscine de Mars



Envoyé en préfecture le 08/06/2020

Reçu en préfecture le 08/06/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20200608-ARR2020028-AR

**DU GRAND PERIGUEUX VALANT MODIFICATION DU REGLEMENT  
INTERIEUR ET DU POSS DE LA PISCINE DE MARSAC SUR L'ISLE****Post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19****A. Implication et responsabilité de l'exploitant**

Ce protocole est validé par Monsieur Le Préfet et par arrêté ou autorisation d'ouverture par le Président du GRAND PERIGUEUX, afin de permettre à la collectivité, d'exercer les pouvoirs de police et disposer des moyens de le faire respecter (exclusions...). Ce protocole viendra en complément :

- des règlements intérieurs déjà en place dans les équipements et espaces de pratique,
- du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours)
- des protocoles de nettoyage et d'entretien existants le cas échéant.

Des avenants aux règlements intérieurs existants sont pris par le GRAND PERIGUEUX afin de prescrire certaines conditions d'accès, de respect du protocole COVID et de son contrôle, et d'engager les moyens de coercition le cas échéant (exclusions, amendes, poursuites).

L'affichage public du protocole de nettoyage/ désinfection des équipements concernés est de rigueur. Un protocole d'entretien et de nettoyage détaillé est établi. Il s'appuie sur les préconisations du Haut Conseil de la santé publique et plus particulièrement sur les mesures des chapitres 12 (Nettoyage/désinfection pour la réouverture et en routine d'un établissement recevant du public (ERP) et 15 mesures spécifiques aux piscines).

**B. Implication et responsabilité des personnels**

Le personnel dispose en permanence des matériels et équipements de protection requis pour préserver sa santé au travail (masques, visières, gants de protection, accès aisés à du gel hydro alcoolique ou du savon).

L'ensemble des personnels de l'établissement est aussi responsable de l'application du protocole : le respect de la FMI, des règles d'hygiène et de distanciation. Les mesures de protection et de sécurité sont renforcées pour les protéger et du matériel de désinfection est à leur disposition au moment de leur prise de service, pendant leur service et à la fin de leur service. Une formation spécifique à l'usage des équipements de protections leur est assurée par le Grand Périgueux avant la première ouverture au public.

Le repas du midi peut être pris, sur le lieu de travail, dans les locaux dédiés aux personnels, de préférence avec des produits apportés du domicile. Afin de respecter la distanciation spatiale entre le personnel, les agents prennent leur repas aux extrémités de chaque table mise à disposition. Ce local fait l'objet du même protocole d'entretien et d'hygiène que les locaux recevant du public. La désinfection des mains avant et après le repas est une précaution nécessaire. Si un agent présente des signes d'infection, ou qu'un membre de sa famille est infecté, il doit respecter les recommandations de la doctrine sanitaire, en prévenant sa hiérarchie sans délai. Si ces symptômes se déclarent sur le lieu de travail, l'agent doit en informer sans délai sa hiérarchie, qui prendra les dispositions.

## C. Relations avec les usagers

Le gestionnaire GRAND PERIGUEUX est responsable de l'information des utilisateurs et de l'application stricte de ces règles. Une signalétique appropriée, pédagogique et ludique est présente dès l'entrée, pour tous les espaces avec une application stricte du règlement intérieur. L'usager est un acteur dans la lutte contre l'épidémie. A ce titre il suit les règles établies qui lui sont communiquées dès l'entrée avec notamment un plan général permettant de référencer le circuit baigneur durant cette période sanitaire.

Le GRAND PERIGUEUX inscrit dans son règlement intérieur spécial COVID des procédures de vérifications et de contrôles des usagers présents lors des séances. Toute entrée est nominative. Il est procédé à des réservations de créneaux sous forme déclarative de l'usager par un agent d'accueil sur un document papier ou numérique. Seront mentionnés : Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone portable et/ou mail de l'usager.

L'usager peut effectuer une réservation téléphonique dans la semaine précédente sa venue. Un maximum de 4 réservations hebdomadaires ne peut être dépassé. En cas de phénomènes météorologiques exceptionnels (orage, grêle...), le GRAND PERIGUEUX anticipera ces événements afin d'éviter des regroupements qui empêcheraient la distanciation physique. L'accès au créneau ne sera pas autorisé et les droits d'entrée conservés et valides.

## D. Organisation générale

Afin d'éviter des flux importants d'usagers en instantanée, il est décidé de segmenter, et différencier les horaires d'ouverture au public. Les créneaux réservés ont une durée de 1h30 comprenant le déshabillage, la baignade ou la nage et le rhabillage. Dans un souci de parfaite sécurité, il peut être planifié une journée, voire une demi-journée d'interventions de nettoyages et désinfections en profondeur des locaux.

Le GRAND PERIGUEUX est doté de 3 piscines d'été plus un centre aquatique avec un bassin extérieur. Chaque structure a sa spécificité de territoire, d'équipement et de fait est régie par sa propre organisation.

## 1) Horaires et dates d'ouvertures

La piscine de MARSAC :

du lundi 8 juin au dimanche 5 juillet (ouverture public et clubs)

Envoyé en préfecture le 08/06/2020

Reçu en préfecture le 08/06/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20200608-ARR2020028-AR

### Horaires de semaine

**8H30/10H00      10H30/12H00      12H30/14H00**

**14H30/16H00      16H30/18H00      18H30/20H00**

### Horaires de week-end

**10H00/11H30      12H00/13H30      14H30/16H00      16H30/18H00**

**Capacité d'accueil de la piscine de MARSAC en période COVID** : la fréquentation maximale instantanée est normalement rapportée au M<sup>2</sup> de plan d'eau. Pendant une saisonnalité classique la piscine de MARSAC est dimensionnée pour recevoir une Fréquentation Maximale Instantanée de 570 usagers.

Dans un respect de distanciation physique cohérent à la particularité de la discipline, le GRAND PERIGUEUX souhaite offrir une jauge de 10m<sup>2</sup> de plan d'eau par baigneur. Ainsi, le bassin sportif doté de 5 couloirs de nage matérialisés accueille 30 personnes en simultané réparties dans les 5 couloirs, soit 6 nageurs par ligne.

Le bassin ludique accueille 15 personnes dans un même créneau en respectant la distanciation physique de 1 m autour de la personne. La pataugeoire et le toboggan aquatique ne sont pas en fonctionnement. Avec 6 créneaux journaliers, la piscine peut donc accueillir 6X45 personnes sur une journée, soit 270 baigneurs/nageurs.

## 2) Accueil différencié des publics

Dans chaque piscine, peuvent être proposés différents créneaux pour une politique d'accueil permettant la différenciation des pratiquants et des activités. Ainsi, peuvent être thématisés des créneaux dédiés aux centres de loisirs uniquement, aux clubs, à certaines activités, aux groupes restreints si nécessaire.

## 3) Installations techniques et spécifications

Chaque bassin découvert a été entièrement vidangé, nettoyé, désinfecté et remis en eau aux normes définies par l'ARS avec notamment un taux de chlore actif de 0,8 à 1,4mg/L. Les pédiluves sont sur les normes ARS de 3 à 4mg/L. Une désinfection générale de tous les espaces avec un produit normé NF EN 14 476 est réalisée sur l'ensemble des structures. Toutes ces réalisations sont mentionnées dans le cahier sanitaire de chaque établissement.

## 4) Gestion du public- Règles de distanciation

La distanciation physique s'applique dans tous les espaces des établissements aquatiques du GRAND PERIGUEUX. Des files d'attente matérialisées au sol sont présentes devant chaque établissement afin que la distanciation soit respectée. On retrouve des marquages au sol pour gérer les flux pour les espaces accueil, douches, sanitaires, bassins. Des panneaux informatifs rappellent les différentes règles à respecter avec les gestes barrières, l'hygiène qui implique notamment la douche obligatoire, les lavages de main systématiques après une toux éventuelle dans les mains.

Une information toute particulière précise l'interdiction aux personnes présentant des difficultés respiratoires ou digestifs. Devant chaque structure, un présentoir avec une obligation de se laver les mains au gel hydro alcoolique est organisé. On retrouve ce gel dans tous les différents espaces que le baigneur est susceptible de fréquenter.

Tous ces principes permettent un accueil pour les personnes porteuses d'un handicap. La distanciation spatiale dans les bassins est portée à une moyenne de 10m<sup>2</sup> de plan d'eau par baigneur.

Si des usagers ne respectent pas la distanciation spatiale, le MNS en charge de la sécurité du bassin peut faire évacuer immédiatement les baigneurs récalcitrants et fermer le créneau dévolu si nécessaire.

## 5) L'accueil, les vestiaires, douches et sanitaires

Les portes d'entrée restent ouvertes afin d'éviter les contacts des surfaces. La distanciation spatiale est marquée au sol. Le lavage des mains s'effectue à l'entrée de l'enceinte. Une seule personne est autorisée à la caisse. Un agent veille au maintien des distances avec des files d'attente matérialisées au sol en extérieur.

Les usagers sont informés des dispositions par l'agent. Le paiement sans contact est privilégié si possible. Afin de réduire les contacts de vente, il est précisé aux usagers qu'un système d'abonnement multiple d'entrées est plus avantageux financièrement et évite les attentes éventuelles d'achat. Le caissier et l'usager se font face, derrière une paroi de protection transparente. Les espaces d'attente ou de visite sont fermées.

La « marche en avant » du circuit du baigneur est privilégiée avec des espaces de déchaussage et d'habillage uniquement en extérieur sur les plages avec des espaces marqués. Il n'y a pas de vestiaire intérieur et de casier. La douche est obligatoire et approvisionnée en savon. Une sur deux est en fonctionnement avec un cloisonnement.

Des poubelles spécifiques COVID pour le dépôt de masques non lavables sont positionnées avant la zone douche. Une fois douché l'usager effectue son temps de baignade se rhabille sur son espace dévolu et quitte les bassins et la structure par une sortie dédiée. Il est recommandé à l'usager de ne pas venir avec des objets de valeur compte tenu que les effets personnels ne sont pas fermés. L'usager veillera à garder une tenue décente lors de son déshabillage et rhabillage sur les bassins.

## 6) Les bassins

Les bassins sportifs sont tous dotés de ligne de nage afin de mieux contrôler les flux de nageurs. Il est interdit de doubler dans les couloirs de nage.

La Fréquentation d'un couloir de nage est fixé à un maximum de 6 nageurs par couloir avec interdiction de stationner à plusieurs au bout de chaque longueur. Pour les bassins en forme libre, la distanciation s'applique comme sur terre avec un maximum de 4m<sup>2</sup> à ne dépasser.

Les regroupements ou les discussions de plus de deux personnes sur les plages autour des bassins doivent respecter les distances de sécurité. Le matériel de nage extérieur apporté par les usagers est interdit. Le GRAND PERIGUEUX met à disposition des planches et pull boy qui sont désinfectés après chaque créneau.

En cas d'impossibilité de faire appliquer ou respecter ces règles, le bassin est fermé sur décision du surveillant. Le toboggan aquatique, la pataugeoire sont fermés. Les bidons ou bouteilles d'eau pour se réhydrater resteront à l'emplacement individuel d'habillage du baigneur.

## 7) Protocole d'hygiène de désinfection et de nettoyage

Le plan de nettoyage et désinfection correspond au protocole habituellement mis en œuvre dans l'établissement, renforcé pour les zones sensibles fréquemment touchées par les baigneurs et le personnel et complété de mesures de prévention supplémentaires.

Les lignes directrices sont les suivantes.

L'entretien des sols de l'ensemble des locaux, des plages de bassin, des murs doit être réalisé au moins une fois par jour suivant le protocole habituellement utilisé dans l'établissement, respectant la chronologie suivante : nettoyage (détergence) puis rinçage à l'eau puis désinfection et enfin séchage à l'air libre. Commencer le nettoyage des locaux par les zones plus propres vers les zones plus sales. Ne pas utiliser d'aspirateurs à poussières.

Une désinfection renforcée est réalisée, après chaque séquence d'ouverture au public pour les zones fréquemment touchées : poignées et loquets de porte, interrupteurs, robinets d'eau des WC, douches et lavabos, zones de déchaussage.

Les personnels réalisant le nettoyage des locaux porteront un masque ou/et une visière ainsi que des gants.

Le nettoyage et la désinfection peuvent être réalisées avec un produit combiné, conforme à la norme virucide EN 14476 Devant chaque établissement de bain du GRAND PERIGUEUX se trouve une station de désinfection avec gel hydro alcoolique.

L'usager est invité à se désinfecter les mains avant de rentrer dans l'établissement municipal d'un masque. Une fois passé le service accueil/caisse, l'usager devra jeter son masque papier et éventuellement ses gants dans une poubelle dédiée COVID. L'usager se retrouvera par la suite dans une zone déchaussage qui aura été au préalable désinfectée. Une fois déchaussé, l'usager se rendra dans la zone déshabillage-rhabillage qui aura été également désinfectée. La douche savonnée est obligatoire avec une séparation physique avec une douche sur deux en fonctionnement.

Cet espace est désinfecté au même titre que les toilettes. Toutes ces parties sont traitées à l'aide d'un pulvérisateur mécanique mobile de 35 litres sur batteries avec un produit répondant à la norme NF EN 14 476. Des pulvérisateurs à pression de 5 litres contenant le produit de désinfection seront également à disposition dans des espaces spécifiques comme l'infirmerie, les locaux du personnel ou autres.